

L'ANGLAIS en PRÉPA PRO

Les programmes de langues vivantes

- ▶ L'enseignement des langues vivantes est organisé en deux paliers successifs pour l'ensemble du collège..
- ▶ Les programmes de langues vivantes s'appuient dorénavant sur le **Cadre européen commun de référence pour les langues** proposé par le **Conseil de l'Europe**. La langue est présentée comme un instrument qui intervient dans la réalisation de la plupart des tâches sociales pour mener à bien un projet, atteindre un objectif ou résoudre un problème. Les compétences linguistiques (grammaticales, lexicales, phonologiques) et culturelles sont mises au service de la réalisation de tâches et ne sont pas considérées comme des fins en elles-mêmes.

La priorité est donnée à la pratique de l'oral pour doter chaque élève d'une capacité à communiquer en langue vivante.

Les deux paliers du collège

▶ **Le palier 1** vise l'acquisition d'un niveau A2 pour les élèves qui poursuivent au collège une langue commencée à l'école élémentaire. L'acquisition du niveau A1 est visée pour les élèves qui débutent une deuxième langue.

▶ **Le palier 2** délimite les compétences et contenus linguistiques et culturels du niveau B1.

Seul le niveau A2 est exigé pour la validation du socle commun de connaissances et de compétences. Le palier 2 permet aux élèves de consolider le niveau A2 et de progresser vers le niveau B1.

Cadre européen commun de référence pour les langues.

Les programmes du palier 1 du collège pour les langues étrangères

Ils sont définis par **l'arrêté du 25 juillet 2005** paru au **BO hors-série n°6 du 25 août 2005** (volumes 3.1 et 3.2). Ils sont en application depuis la rentrée 2006.

*Programme de japonais du palier 1 : défini par l'arrêté du 17 avril 2007 paru au **BO hors-série n°7 du 26 avril 2007** (volume 3).*

Les programmes du palier 2 du collège pour les langues étrangères

Ils sont définis par l'arrêté du 17 avril 2007 paru au **BO hors-série n°7 du 26 avril 2007** (volume 3). Ils sont en application depuis la rentrée scolaire 2008.

Programme de japonais du palier 2 définis par l'arrêté du 24 juillet 2007 paru au BO n°32 du 13 septembre 2007

Le préambule commun du palier 2 pour les langues étrangères définit les thématiques culturelles du programme explicite le passage du niveau A2 vers le niveau B1 et fait le point sur l'évaluation dans les apprentissages.